



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-243**

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-07-18-005 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral déclarant l'ensemble immobilier sis 9, rue Jouye Rouve à Paris 20ème, insalubre à titre remédiable. (4 pages)

Page 5

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-07-17-004 - ARRÊTÉ mettant en demeure la S.C.I SOFILEB de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage, couloir gauche après l'escalier, porte face (chambre de service n°41) de l'immeuble sis 5 rue du Cardinal Mercier à Paris 9ème et portant modification de l'arrêté préfectoral du 1er mars 2018 mettant en demeure la S.C.I INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage, couloir gauche après l'escalier, porte face (chambre de service n°41) de l'immeuble sis 5 rue du Cardinal Mercier à Paris 9ème. (2 pages)

Page 10

75-2018-07-19-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage du bâtiment B, couloir de gauche, 1ère porte à gauche de l'immeuble sis 27 rue du Clos à Paris 20ème (3 pages)

Page 13

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris

Seine-Saint-Denis

75-2018-07-18-018 - 2018-07-18 Arrêté de composition du Comité exécutif local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis (2 pages)

Page 17

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-07-03-044 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ACTICALL FRANCE 2018 (1 page)

Page 20

75-2018-07-03-043 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ARKADIN 2018 (1 page)

Page 22

75-2018-07-09-018 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés THE PENINSULA 2018 (1 page)

Page 24

75-2018-07-09-019 - Arrêté portant agrément de l'accord d'UES en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés NAVAL GROUP 2018 (1 page)

Page 26

75-2018-06-20-009 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés SFR GROUP 2018 (1 page)

Page 28

75-2018-07-09-017 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés PIERRE & VACANCES CENTER PARCS 2018 (1 page)

Page 30

Préfecture de Police

75-2018-07-17-008 - Arrêté n°18-0049 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°17-0091-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière. (2 pages)

Page 32

75-2018-07-17-007 - Arrêté n°18-0050 DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière. (2 pages)	Page 35
75-2018-06-25-008 - Arrêté n°2018-00463 portant prescriptions spéciales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement. (3 pages)	Page 38
75-2018-07-18-017 - Arrêté n°2018-00521 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (2 pages)	Page 42
75-2018-07-18-015 - Arrêté n°2018-00522 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 45
75-2018-07-18-016 - Arrêté n°2018-00522 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 47
75-2018-07-18-014 - Arrêté n°2018-00524 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (2 pages)	Page 49
75-2018-07-18-013 - Arrêté n°2018-00525 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 52
75-2018-07-18-007 - Arrêté n°2018/0258 avenant aux arrêtés n° 2016-1895 et 2017-0165 modifiant ponctuellement la circulation, en zone ville, sur l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris le Bourget. (2 pages)	Page 54
75-2018-07-18-006 - Arrêté n°2018/0259 avenant à l'arrêté n°2018-0201 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réaménagement de la route de service du terminal 2A. (2 pages)	Page 57
75-2018-07-18-010 - Arrêté n°2018/0260 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Fossette de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de création d'une voie d'accès à la rue de la Fossette depuis la RN 1104. (10 pages)	Page 60
75-2018-07-18-009 - Arrêté n°2018/0261 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Trait d'Union de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de création d'un multitubulaire entre le bâtiment 3700 et le parking poids-lourd en zone cargo. (6 pages)	Page 71
75-2018-07-18-008 - Arrêté n°2018/0262 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire routier devant le terminal 2A de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réaménagement de la dépose minute du terminal 2A. (8 pages)	Page 78
75-2018-07-17-006 - Arrêté n°DTPP 2018-791 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "RIBAU & BARTOLOMEU - AGENCIA FUNERARIA" (1 page)	Page 87
75-2018-07-17-005 - Arrêté n°DTPP 2018-793 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "HUSKIC SANSKI MOST". (1 page)	Page 89
75-2018-07-18-012 - Arrêté n°DTPP 2018-794 portant ouverture de "L'HÔTEL MONTE CRISTO" sis 20-22 rue pascal à Paris05. (3 pages)	Page 91

75-2018-07-18-011 - Arrêté n°DTPP 2018-795 portant ouverture de "L'HÔTEL DE NEVERS" sis 53 rue de Malte à Paris 11. (3 pages)

Page 95

Agence régionale de santé

75-2018-07-18-005

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral déclarant l'ensemble immobilier sis 9, rue Jouye Rouve à Paris 20ème, insalubre à titre remédiable.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 99100037

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral déclarant l'ensemble immobilier sis 9, rue Jouye Rouve à Paris 20^{ème}, insalubre à titre remédiable.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2000, déclarant l'ensemble immobilier sis 9, rue Jouye Rouve à Paris 20^{ème}, insalubre à titre remédiable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2011, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2011, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2012, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2014, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2014, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2015, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2018, constatant dans l'ensemble immobilier susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 20-AB-0008**, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé, concernant les lots suivants :

- Le lot 4 situé Bâtiment rue, 1^{er} étage, porte droite,
- Le lot 16 situé Bâtiment rue, 5^{ème} étage, porte face,
- Le lot 106 situé Bâtiment cour, 2^{ème} étage, porte droite,
- Le lot 108 situé Bâtiment cour, 3^{ème} étage, porte droite,

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2000 restent applicables pour les lots 18 et 107 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans les lots 4, 16, 106 et 108 les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé et que ces lots ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du **29 septembre 2000** déclarant l'ensemble immobilier sis 9, rue Jouye Rouve à Paris 20^{ème}, insalubre à titre remédiable, est **levé sur les lots de copropriété n^{os} 4, 16, 106, 108.**

Article 2. - **Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 restent applicables pour les lots de copropriété n^{os} 18 et 107.**

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires (liste en annexe du présent arrêté) et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic, le cabinet CABINET RINALDI domicilié au 1-7, villa Gagliardini - 75020 PARIS. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

Marie-Noëlle VILLEDIEU



ANNEXE**Liste des propriétaires des lots 4, 16, 106 et 108**

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Lot de copropriété</u>
Mme HAMMOND NORMAND	14 av. Georges Colette – 78340 LES CLAYES SOUS BOIS	4
Mme Fabienne PARIS	16 rue Henri Tariel – 92130 ISSY LES MOULINEAUX	16
M. Mostapha AMMOURI	15 allée de Fontainebleau – A2 75019 PARIS	106
Mme et M. Amani TAYEB	9 rue Jouye Rouve 75020 PARIS	108

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-07-17-004

ARRÊTÉ

mettant en demeure la S.C.I SOFILEB de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage, couloir gauche après l'escalier, porte face (chambre de service n°41) de l'immeuble sis 5 rue du Cardinal Mercier à Paris 9ème et portant modification de l'arrêté préfectoral du 1er mars 2018 mettant en demeure la S.C.I INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage, couloir gauche après l'escalier, porte face (chambre de service n°41) de l'immeuble sis 5 rue du Cardinal Mercier à Paris 9ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

dossier n° : 15090449

ARRÊTÉ

mettant en demeure la S.C.I SOFILEB de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6^{ème} étage, couloir gauche après l'escalier, porte face (chambre de service n°41) de l'immeuble sis **5 rue du Cardinal Mercier à Paris 9^{ème}** et portant modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 mettant en demeure la S.C.I INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6^{ème} étage, couloir gauche après l'escalier, porte face (chambre de service n°41) de l'immeuble sis **5 rue du Cardinal Mercier à Paris 9^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 mettant en demeure la S.C.I INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6^{ème} étage, couloir gauche après l'escalier, porte face (chambre de service n°41) de l'immeuble sis **5 rue du Cardinal Mercier à Paris 9^{ème}** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Considérant que la S.C.I INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS mise en demeure par l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 susvisé a été absorbée par la S.C.I SOFILEB ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 est dès lors entaché d'une erreur portant sur l'identité du propriétaire du local ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

ARRÊTE

Article 1. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 susvisé est modifié comme suit :

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Les termes :

« La S.C.I INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS domiciliée 5 rue du Cardinal Mercier à Paris 9^{ème}, propriétaire du local situé au 6^{ème} étage, couloir gauche après l'escalier, porte face (chambre de service n°41) de l'immeuble sis 5 rue du Cardinal Mercier à Paris 9^{ème}, est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation. »

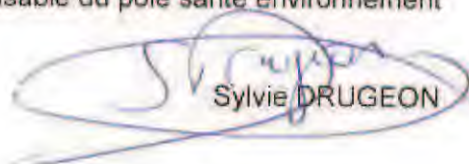
Sont remplacés par les termes :

« La S.C.I SOFILEB domiciliée 13 place Ledru-Rollin 72400 LA FERTE BERNARD, propriétaire du local situé au 6^{ème} étage, couloir gauche après l'escalier, porte face (chambre de service n°41) de l'immeuble sis 5 rue du Cardinal Mercier à Paris 9^{ème}, est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation. »

Article 2. – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.C.I SOFILEB en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 17 JUIL, 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la responsable du pôle santé environnement


Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-07-19-001

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé au 1er étage du bâtiment B, couloir de gauche, 1ère
porte à gauche de l'immeuble sis 27 rue du Clos à Paris
20ème



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

dossier n° : 17030084

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment B, couloir de gauche, 1^{ère} porte à gauche de l'immeuble sis **27 rue du Clos à Paris 20^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 juillet 2018, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment B, couloir de gauche, 1^{ère} porte à gauche de l'immeuble sis **27 rue du Clos à Paris 20^{ème}**, occupé par Madame OULEBSIR Ismahene, dont l'usufruitier est Monsieur BRILLARD Fabien, domicilié 4 rue du Presbytère à CREVECOEUR LE GRAND (60360), dont le nu-propiétaire est Monsieur BRILLARD Constant Louis Maurice, domicilié 13 rue des Myosotis à ST BRICE SOUS FORET (95350), et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet STEIN IMMOBILIER, domicilié 40 avenue Parmentier à Paris 11^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 juillet 2018 susvisé que l'installation électrique est dangereuse, qu'elle comporte un disjoncteur différentiel 650 mA, deux porte-fusibles raccordés de façon anarchique et deux fusibles à broche, que les câbles électriques sous tension ne sont pas protégés mécaniquement et présentent un risque de contact direct, que l'installation ne comporte pas de disjoncteur différentiel 30 mA ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 juillet 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupante et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur BRILLARD Fabien, usufruitier, ainsi qu'à Monsieur BRILLARD Constant Louis Maurice, nu-propriétaire, de se conformer, pour chacun en ce qui le concerne et dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment B, couloir de gauche, 1^{ère} porte à gauche de l'immeuble sis **27 rue du Clos à Paris 20^{ème}** :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique) et fournir une attestation de conformité.**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de Santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BRILLARD Fabien en qualité d'usufruitier ainsi qu'à Monsieur BRILLARD Constant Louis Maurice en qualité de nu-propiétaire.

Fait à Paris, le **19 JUIL, 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale
de Paris

Marie-Noëlle VILLEDIEU



Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux
universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2018-07-18-018

2018-07-18 Arrêté de composition du Comité exécutif
local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris
Seine Saint-Denis

Arrêté n° 2018-028 portant composition du Comité exécutif local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu les articles 8 et 9 du règlement intérieur de l'AP-HP et son annexe 3,

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste nominative des membres du Comité exécutif local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis est fixée comme suit :

- M. Didier FRANDJI Président du Comité exécutif local, Directeur du groupe hospitalier,
- Pr Yves COHEN, Vice-président du Comité exécutif local et Président de la Commission Médicale d'Etablissement Locale,
- Pr Nathalie CHARNAUX, Directrice de l'UFR SMBH, Université Paris 13,
- M. Alban AMSELLI, Adjoint au Directeur du groupe hospitalier et Directeur de l'hôpital Avicenne,
- Dr Georges SEBBANE, Vice-président de la Commission Médicale d'Etablissement Locale,
- Pr Frédéric ADNET, Chef du pôle Accueil, Urgences, Imagerie (intensif),
- Dr Eric LACHASSINNE, Chef du pôle Femmes et Enfants,
- Pr Antoine MARTIN, Chef du pôle Biologie, Pathologie et Produits de Santé,
- Dr Jean-Jacques MONSUEZ, Chef du pôle Médecine Interne, Inflammation, Infection, Inter-âge et Rééducation,
- Pr Emmanuel MARTINOD, Chef du pôle Activités Cancérologiques Spécialisées,
- Pr Philippe WIND, Chef du pôle Activités Interventionnelles, Ambulatoires et Nutritionnelles,
- M. Marc BERTRAND-MAPATAUD, Directeur des Affaires Financières,
- Mme Cécile CASTAGNO, Directrice de l'hôpital René-Muret et directrice des affaires générales,
- M. Hadrien SCHEIBERT, Directeur des Ressources Humaines,
- M. Christophe SEBERT, Directeur des Soins et des Activités Paramédicales,
- M. Vincent HIRSCH, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient,
- M. Paul TANDONNET, Directeur des Affaires Médicale et de la Recherche
- Mme Laure WALLON, Directrice de l'hôpital Jean Verdier, de la Stratégie et du projet nouveau Jean-Verdier

Par ailleurs, sont invités permanents au Comité exécutif local :

- Les Cadres paramédicaux de pôle :
 - o Mme Christelle AMISSE,
 - o Mme Najat BENARAB,
 - o Mme Sylvie BOURHIS,
 - o Mme Brigitte DURAND RENIER,
 - o Mme Catherine DE MICHIELI,
 - o Mme Elsa OLIVIERI,

- Les Cadres administratifs de pôle :
 - o Mme Ingrid CHARPENTIER,
 - o Mme Jenna ASGHARALI,
 - o Mme Shanti LOSCO,
 - o Mme Oria OUALID,
 - o Mme Corinne VILAIN,
 - o Mme Ludyvine CASTER,

- M. Jean-François AGULHON, adjoint au directeur des ressources humaines
- Mme Marlène RUAT, Directrice des Services Economiques et Logistiques,
- Mme Marylène LITOUT, Directrice de la Communication,
- M. Dominique TROUVE, directeur des systèmes d'information,
- Mme Marie THEOPHILE, directrice des soins,
- M. Jacques SULBERT, Directeur des Investissements et de la Maintenance,

Ainsi que Mme le Pr Catherine DUCLOS, Responsable du Département d'information médicale, Mme le Dr Anne JACOLOT, Chef de service de la PUI et M. le Pr Loïc DE PONTUAL, Président de la Commission prospective.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2018-018 du 01 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 18 juillet 2018

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis,



Didier FRANDJI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-07-03-044

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur
de l'emploi des travailleurs handicapés ACTICALL
FRANCE 2018



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise
«ACTICALL FRANCE»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 02 juillet 2018 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 23 janvier 2018, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

ACTICALL FRANCE
50-52 Boulevard Haussmann
75009 PARIS

et déposé le 22 février 2018, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 03 juillet 2018.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,


Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-07-03-043

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur
de l'emploi des travailleurs handicapés ARKADIN 2018



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise
«ARKADIN SAS»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 18 juin 2018 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 17 mai 2018, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

ARKADIN SAS
153, rue de Courcelles
75017 PARIS

et déposé le 04 juin 2018, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 03 juillet 2018.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,


Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-07-09-018

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur
de l'emploi des travailleurs handicapés THE PENINSULA
2018



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté

portant agrément de l'accord d'entreprise
«THE PENINSULA PARIS (Le 19 avenue Kléber)»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 03 mai 2018 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 04 avril 2018, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

THE PENINSULA PARIS (Le 19 avenue Kléber)

19 avenue Kléber
75116 PARIS

et déposé le 23 avril 2018, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 09 juillet 2018.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,


Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-07-09-019

Arrêté portant agrément de l'accord d'UES en faveur de
l'emploi des travailleurs handicapés. NAVAL GROUP
2018



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'UES
«UES NAVAL GROUP»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 03 mai 2018 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'UES conclu le 25 janvier 2018, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

UES NAVAL GROUP

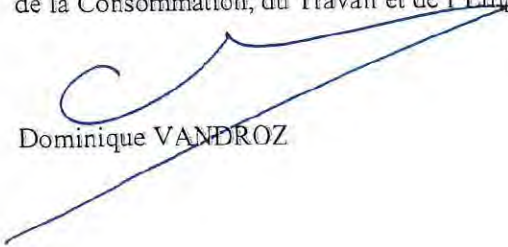
40/42 rue du Docteur Finlay
75742 PARIS cedex 15

et déposé le 08 mars 2018, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 09 juillet 2018.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,


Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-06-20-009

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe en faveur de
l'emploi des travailleurs handicapés SFR GROUP 2018



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord de groupe
«SFR GROUP»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 16 avril 2018 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord de groupe conclu le 29 mars 2018, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

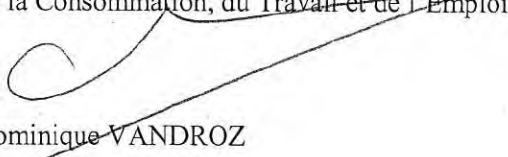
SFR GROUP
16 rue du Général Alain de Boissieu
75015 PARIS

et déposé le 09 mai 2018, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 juin 2018.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,


Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-07-09-017

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe en faveur de
l'emploi des travailleurs handicapés PIERRE &
VACANCES CENTER PARCS 2018



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord de groupe
«GROUPE PIERRE & VACANCES - CENTER PARCS»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 02 juillet 2018 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord de groupe conclu le 27 novembre 2017, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

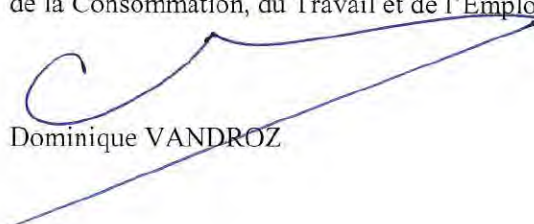
GROUPE PIERRE & VACANCES - CENTER PARCS
11 Rue de Cambrai
75019 PARIS

et déposé le 03 juillet 2018, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 09 juillet 2018.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,


Dominique VANDROZ

Préfecture de Police

75-2018-07-17-008

Arrêté n°18-0049 DPG/5 abrogeant l'arrêté
n°17-0091-DPG/5 portant agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 17 JUIL. 2018

ARRÊTE N° 18-0049 DPG/5

ABROGEANT L'ARRÊTE N°17-0091-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-0091-DPG/5 du 13 juillet 2017 portant agrément n°E.17.075.0020.0 pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Benjamin GAIGNAULT, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **MARIANNE FORMATION** » situé au 12 rue de l'Armorique à Paris 15^{ème} ;

Considérant que lors du contrôle inopiné effectué le 11 janvier 2018 par le groupe coordonné des services de l'Etat, il a été constaté la fermeture du local de l'établissement ;

Considérant que les effectifs de l'unité de police administrative du 15^{ème} arrondissement ont effectué huit contrôles de surveillance au cours de ces derniers mois ;

Considérant qu'il a été constaté la fermeture du local et l'absence d'activité au cours de cette période ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que par courrier recommandé en date du 28 mai 2018, retiré le 1^{er} juin 2018, Monsieur Benjamin GAIGNAULT a été destinataire d'une lettre l'informant de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et l'invitant à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant que par courriel du 1^{er} juin 2018, Monsieur Benjamin GAIGNAULT a formulé ses observations écrites ;

Considérant que Monsieur Benjamin GAIGNAULT ne remplit plus les conditions mises à la délivrance de l'agrément ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 17-0091-DPG/5 du 13 juillet 2017 portant agrément n°E.17.075.0020.0 délivré à Madame Benjamin GAIGNAULT, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **MARIANNE FORMATION** » et situé au 12 rue de l'Armorique à Paris 15^{ème}, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

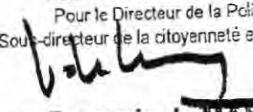
Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques


Jean-François de MANHEULLE - b 2

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de police :
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1 Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.
Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-07-17-007

Arrêté n°18-0050 DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 17 JUIL. 2018

ARRETE N° 18-0050 DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-4 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0109-DPG/5 du 26 septembre 2016 portant renouvellement d'agrément n°E.11.075.3297.0 pour une durée de cinq ans délivré à Madame Fabienne RICHER, exploitante de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **ECF PARIS 16** » situé au 82 rue Chardon Lagache à Paris 16^{ème} ;

Considérant le jugement, publié au Bodacc le 30 janvier 2018, prononçant la liquidation judiciaire de la société dénommée « **ECF PARIS 16** » exploitée par Madame Fabienne RICHER ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 16 mars 2018, Madame Fabienne RICHER a été informée de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant que ce courrier a été présenté par les services postaux à Madame Fabienne RICHER le 22 mars 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que les services postaux ont retourné le pli recommandé avec la mention « pli avisé et non réclamé » ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté préfectoral n°16-0109-DPG/5 du 26 septembre 2016 portant renouvellement d'agrément n°E.11.075.3297.0 délivré à Madame Fabienne RICHER, exploitante d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF PARIS 16 » situé au 82 rue Chardon Lagache à Paris 16^{ème} est abrogé au motif d'une liquidation judiciaire à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

L'exploitant est tenu de procéder à l'affichage, sur la devanture de l'établissement, des coordonnées du liquidateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce de Paris, en l'occurrence : Maître Marie-Hélène MONTRAVERS, 11 boulevard de Sébastopol à Paris 1^{er}.

Article 4

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques

VOIES ET DELAIS DE RECOURS Jean-François de MAHIEULLE - b 2

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de police :
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1 bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex 04 ;
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau des permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.
Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

2

Préfecture de Police

75-2018-06-25-008

Arrêté n°2018-00463 portant prescriptions spéciales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement.

PP

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

N° de dossier : 1015 (D)
18^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL N°2018-00463 du 25 JUIN 2018 Portant prescriptions spéciales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 relatives aux ateliers de charge d'accumulateurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2004 modifié relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 modifié aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration effectuée le 29 janvier 1985 par la RATP d'un atelier de charge d'accumulateurs, d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur et d'une station-service implantées dans le centre de bus Belliard sis 29-31 rue Belliard à Paris 18^{ème} ;

Vu la transmission le 21 avril 2017 par la RATP d'un dossier « Porter à connaissance » relatif à l'installation de bornes électriques de chargement d'autobus dans le centre de bus Belliard, complété les 22 décembre 2017, 27 février et 9 mars 2018 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les courriers préfectoraux des 19 mai 2017 et 8 janvier 2018 sollicitant l'avis de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du service des architectes de sécurité et du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu les rapports de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 4 juillet 2017 et 31 janvier 2018 ;

Vu les rapports du service des architectes de sécurité de de la préfecture de police en date des 11 juillet 2017 et 5 février 2018 ;

Vu les rapports du Laboratoire Central de la Préfecture de Police en date du 13 juillet 2017 et 21 février 2018 ;

Vu les rapports des 22 août 2017 et 28 mars 2018 de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu la convocation au Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris du 5 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le Coderst de Paris lors de sa séance du 5 avril 2018 ;

Vu la notification, le 16 avril 2018, à Monsieur Nicolas BONAFY, responsable de l'entité installations classées de la RATP du projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant le caractère innovant de l'installation ;

Considérant que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement nécessite d'adapter les prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 susvisé ;

Considérant que l'article L.512-12 du code de l'environnement prévoit que, dans ces conditions, l'autorité préfectorale peut imposer par arrêté toutes prescriptions spéciales ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

...

2018-00463

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement sises 29-31 rue Belliard à Paris 18^{ème}, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe II.

Article 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R.512-49 du code de l'environnement, comme suit :

- 1°- le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.
- 2°- une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 18^{ème} arrondissement et pourra y est consultée.

Article 4

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France www.ile-de-France.gouv.fr. Il peut être également consulté à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4^{ème}.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
 Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

2018-00463

Préfecture de Police

75-2018-07-18-017

Arrêté n°2018-00521 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DÉPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N° 2018-00521

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180045 du 27 juin 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 27 juin 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Académie de Paris, à Paris 19^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame BACON Karine (Paris 12ème) ;
Madame BARRIS Julie (Perpignan) ;
Madame BLEU Delphine (Le Puy-en-Velay) ;
Monsieur CASADEBAIG Sammy (Pau) ;
Madame CASY Natacha (Les Pavillons-sous-Bois) ;
Monsieur CHANUT Thibaut (Toulouse) ;
Madame DEDIEU Françoise (Paris 13ème) ;
Monsieur DELEYROLLE Lillian (Fortenay-aux-Roses) ;
Madame DONNEFOI Sandrine (Mont-de-Marsan) ;
Madame DUBREUX Cécile (Oulins) ;
Madame FOUQUET Carole (Paris 14ème) ;
Madame GARNIER Jeanne (Rosny-sous-Bois) ;
Monsieur GUILLON Erwan (Briançon) ;
Monsieur HUBERT Kévin (Poissy) ;
Monsieur LECLÈRE Thibault (Montpellier) ;
Madame LEMONNIER Alexandra (Caen) ;
Monsieur LÉPÉE François (Suresnes) ;
Madame MANTES Laëtitia-Céline (Marseille 6ème) ;
Monsieur MATHIEU Olivier (Clamart) ;
Monsieur MILLOT Alexandre (Dijon) ;
Madame NAHIEH NEJAD NOURIFAR Héloïse (Paris 15ème) ;
Madame PINI Florence (Echirolles) ;
Monsieur PLAISSY Kévin (Montreuil) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 33 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 / 0,225 € la minute

<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> - [mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.pouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.pouv.fr)

Monsieur RICHIER Maxime (Clamart) ;
Madame SCHULZ Marie-Rose (Nimègue) ;
Madame VENIARD Christine (Dreux) ;
Madame VOUAUX Natacha (Châtillon-sur-Seine).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 18 JUIL 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation



Colonel Frédéric LELIÈVRE

2018-00521

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – [mél cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-07-18-015

Arrêté n°2018-00522 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N° 2018-00523

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°180047 du 27 juin 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 28 juin 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur ABDOURAZAKOU Swadric (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur BAILLIF Laurent (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur BAUD Michel (Yvelines) ;
Monsieur COULON Yoann (Charente-Maritime) ;
Monsieur COYAUD Cédric (Deux-Sèvres) ;
Monsieur COZIC Kévin (Paris)
Monsieur DAUGREILH Jean-Marie (Landes) ;
Monsieur DELAGE Cédric (Savoie) ;
Monsieur DELIKAYA Vrej (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur GILLETTE Thomas (Paris) ;
Monsieur GUILLEMIN Kévin (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur IGNACZAK Benjamin (Somme) ;
Monsieur LALLOUET François (Essonne) ;
Monsieur LEFEBVRE Rodolphe (Eure-et-Loir) ;
Monsieur LOPEZ Gérard (Val-de-Marne) ;
Monsieur ROULÉ Guillaume (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur TURMEL Ronan (Val-de-Marne) ;
Monsieur WILLIER Nicolas (Val-d'Oise).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 18 JUL. 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais - 75193 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0.225 F la minute)

<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> - [mél : caibcom.prefecturenordparis@interieur.gouv.fr](mailto:caibcom.prefecturenordparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-07-18-016

Arrêté n°2018-00522 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N° 2018-00522

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180046 du 27 juin 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 28 juin 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur COLASSE Sébastien (Paris) ;
Monsieur DUVALLET Romain (Val-de-Marne) ;
Monsieur FIX Pierre (Haut-Rhin) ;
Madame RENAUDIN Emilie (Loire-Atlantique).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 18 JUIL. 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation


Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Service vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> - [mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-07-18-014

Arrêté n°2018-00524 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N° 2018-00524

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180030 du 24 avril 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 mai 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Académie de Créteil, à Noisy-le-Grand, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame Claire BARTHE (Haute-Garonne);
Madame Ludivine BAYLE (Côtes-d'Armor) ;
Madame Peggy BIDAULT (Paris);
Madame Aurélie BIMON (Seine-Saint-Denis);
Monsieur Christophe BONETTO (Hautes-Alpes);
Madame Sabrina BOUDALI (Algérie);
Madame Francine COLSON (Val-de-Marne);
Monsieur Rodrig DEGEN (Lot);
Monsieur Bastien DEMEY (Doubs);
Madame Amandine DUBOIS (Pas-de-Calais);
Madame Cécile DUCLOS (Loire-Atlantique);
Monsieur Karim EL ALAMI (Maroc);
Monsieur Hugo ESQUERRE (Haute-Garonne);
Madame Ophélie FRERE (Haute-Saône);
Monsieur Sylvain FRERE (Seine-et-Marne);
Madame Aude GAUTHIER (Paris);
Monsieur Thomas GERMAIN (Nièvre);
Madame Marion GIRAUD (Hauts-de-Seine);
Madame Aline ISABEY (Doubs);
Madame Maïssa KHAMDJADJI (Hautes-Alpes);
Madame Ambre MARSONI (Nièvre);
Monsieur Salim MENSAH (Loire-Atlantique);
Monsieur Grégory MESSAOUDI (Paris);
Monsieur Yann PENN (Finistère);
Madame Marine PICABÉA (Yvelines);
Madame Marianne POURRE (Paris);
Monsieur Anthony ROBIN (Loire-Atlantique);
Monsieur Ghislain ROUSSET (Buches-du-Rhône);
Madame Hélène SCRIVE (Paris);

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Service vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> - e-mail : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Madame Lily STRAUSS (Paris);
Madame Laureen TORTRAT (Val-d'Oise);
Madame Laurie WEISS (Hérault).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 18 JUIL. 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation


Colonel Frédéric LELIÈVRE

2018-00524

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tel. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcont.prefectureppoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-18-013

Arrêté n°2018-00525 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00525

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°180031 du 07 mai 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 mai 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Noisy-le-Grand, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur Dimitri ARLAUD (Drôme);
Monsieur Mathieu ASENSIO (Rhône);
Madame Coraline BOUCHOT (Gironde);
Madame Kim COADIC (Paris);
Monsieur Sylvestre COUSSEGAL (Congo);
Monsieur Mathieu GANDON (Marne) ;
Monsieur Rudy LALIN (Gard);
Monsieur Julien LE MERRER (Paris);
Madame Zélie PEAUMIER (Hauts-de-Seine);
Monsieur Christophe RIPAUD (Hauts-de-Seine).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 18 JUIL. 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation


Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> - [mél : cbccom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cbccom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-07-18-007

Arrêté n°2018/0258 avenant aux arrêtés n° 2016-1895 et
2017-0165 modifiant ponctuellement la circulation, en
zone ville, sur l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris le
Bourget.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0258

Avenant aux arrêtés n° 2016-1895 et 2017-0165 modifiant ponctuellement la circulation, en zone ville, sur l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris le Bourget

le Préfet de Police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande du directeur de la société JC DECAUX, en date du 12 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de Paris Charles de Gaulle et de Paris le Bourget en date du 17 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1895 en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0165 en date du 20 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le contrôle et la maintenance du dispositif des bannières dites « Kakémos » de la galerie d'art Gagosian installées sur huit candélabres sur l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris le Bourget et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des articles 1 des arrêtés n° 2016-1895 et 2017-0165 sont modifiées comme suit :

Les interventions sont prolongées jusqu'au 15 juillet 2019.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-le Bourget, le directeur de la police aux frontières de Paris Charles de Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **18 JUIL, 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY



Préfecture de Police

75-2018-07-18-006

Arrêté n°2018/0259 avenant à l'arrêté n°2018-0201
réglementant temporairement les conditions de circulation
sur la route de service du terminal 2 de l'aéroport Paris
Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de
réaménagement de la route de service du terminal 2A.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0259

Avenant à l'arrêté n° 2018-0201 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réaménagement de la route de service du terminal 2A

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0201 en date du 04 juin 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réaménagement de la route de service du terminal 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0201 sont prolongées jusqu'au 15 octobre 2018.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 18 JUL. 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2018-07-18-010

Arrêté n°2018/0260 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Fossette de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de création d'une voie d'accès à la rue de la Fossette depuis la RN 1104.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0260

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la fossette de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de création d'une voie d'accès
à la rue de la Fossette depuis la RN 1104**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 05 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 juillet 2018 sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création d'une voie d'accès à la rue de la Fossette depuis la RN 1104 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de création d'une voie d'accès à la rue de la Fossette depuis la RN 1104 se dérouleront entre le 30 juillet 2018 et le 31 janvier 2019.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

Phase 1, de nuit (22h00/05h00) :

- Fermeture de l'entrée à l'aéroport depuis le rond-point du Mesnil-Amelot,
- Mise en place d'une déviation via la rue du Périchet en masquant le panneau « sens interdit »,
- Suppression de la voie permettant de tourner vers le bâtiment Servair sur la rue de la Fossette,
- Création d'une entrée / sortie de chantier sur la rue de la Fossette. Le chantier devra respecter un « STOP ».

Phase 2, de nuit (21h30/04h30) – arrêté DIRIF :

- Mise en place d'un alternat par feux sur la RN 1104 au droit du chantier (voie allant vers le rond-point condamné),
- Les usagers devront prendre le rond-point de la rue du Périchet pour accéder au bâtiment au bâtiment Servair,
- Mise en place de K16 sur la droite de la voie entrant sur l'aéroport afin de délimiter la zone chantier,
- Mise en exploitation de l'entrée / sortie de chantier sur la rue de la Fossette.

Phase 3, de nuit (22h00/05h00) :

- Fermeture totale de la rue de la Fossette,
- Mise en place d'une déviation par la rue du Périchet pour entrer et sortir de l'aéroport.

Phase 4, de nuit (22h00/05h00) :

- Mise en place d'un alternat par feux en neutralisant la voie d'entrée, au droit du bâtiment Servair,
- Les usagers devront prendre le rond-point de la rue du Périchet pour accéder au bâtiment au bâtiment Servair.

Phase 5, de jour :

- Travaux dans la zone chantier avec utilisation de l'entrée/sortie de chantier,
- Les usagers devront prendre le rond-point de la rue du Périchet pour accéder au bâtiment au bâtiment Servair.

Phase 6 :

- Mise en exploitation de la nouvelle voie d'accès à la rue de la Fossette depuis la RN 1104.
- Réouverture de la voie permettant d'accéder au bâtiment Servair.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. D'autre part :

- Concernant les travaux de nuit et pour un maximum de visibilité, il serait judicieux d'équiper par des « tri-flashes » les séparateurs modulaires de voie (K16) pour les phases 1 et 3,
- L'absence d'un panneau de type « AK3 » (rétrécissement de chaussée sur la RD1104) est à signaler sur les plans des phases 3, 4 et 5 qu'il serait souhaitable d'implanter.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

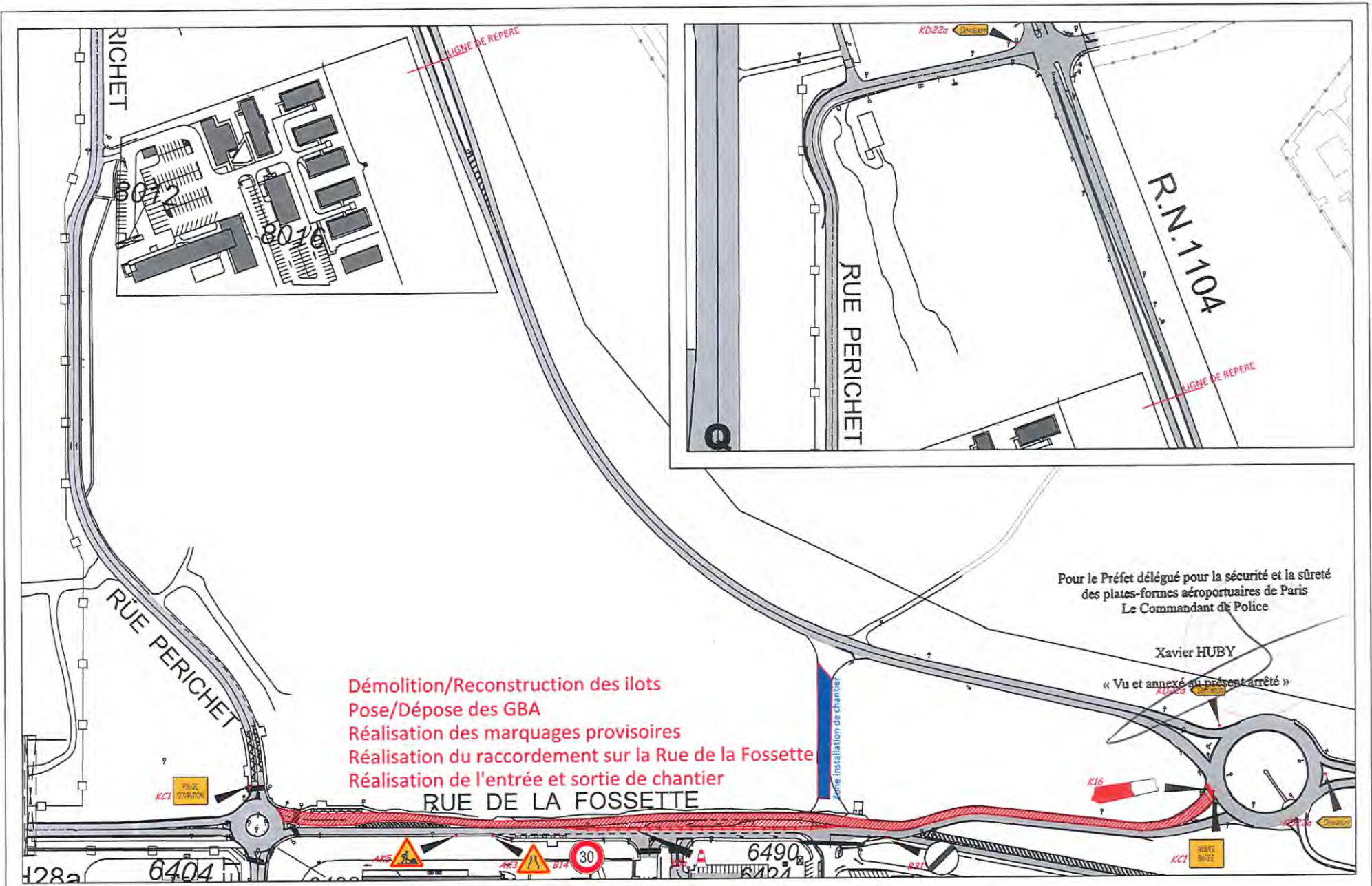
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 18 JUIL. 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services



Christophe BLONDEL-DEBLANGY

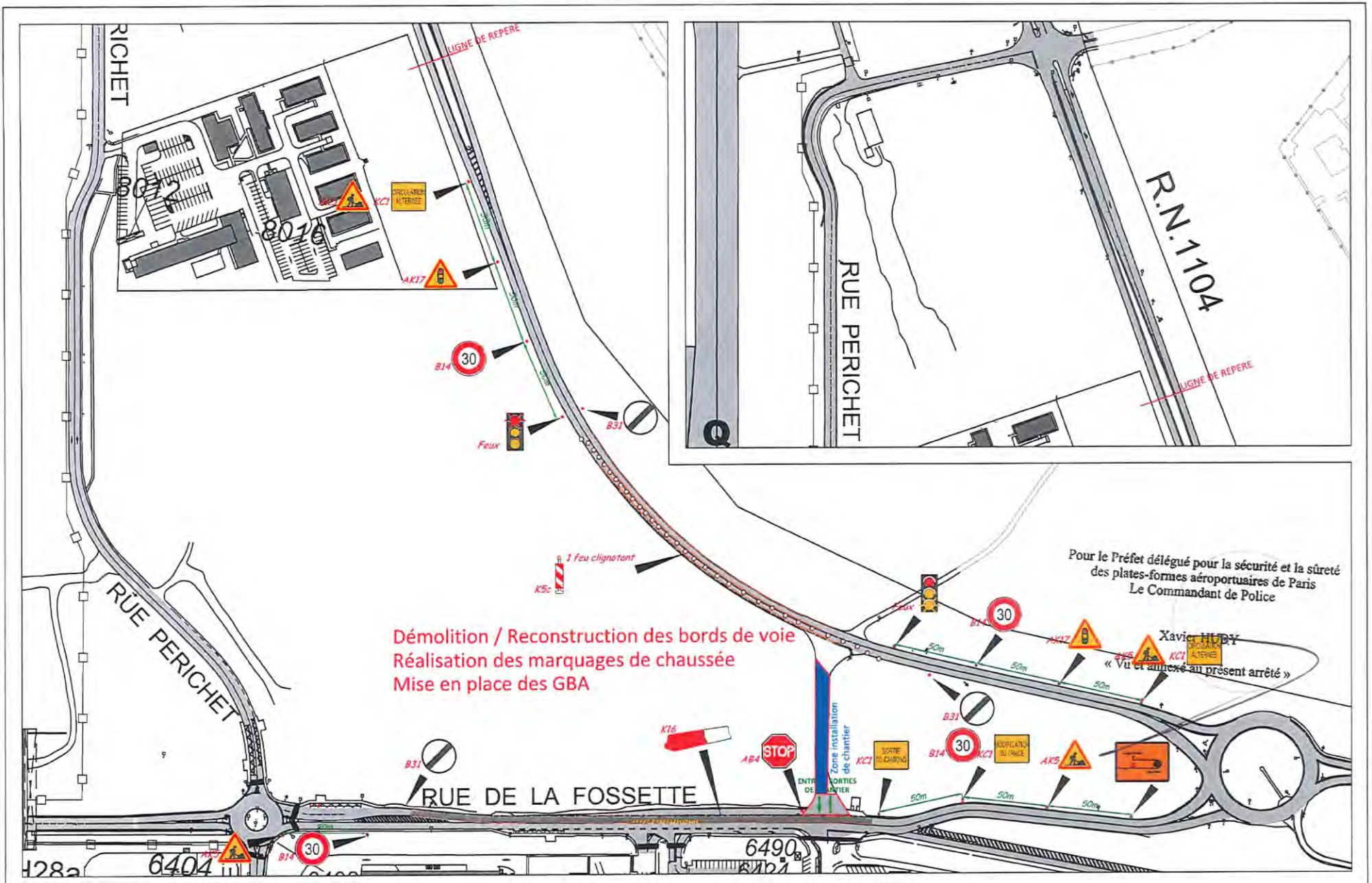


Démolition/Reconstruction des ilots
 Pose/Dépose des GBA
 Réalisation des marquages provisoires
 Réalisation du raccordement sur la Rue de la Fossette
 Réalisation de l'entrée et sortie de chantier

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY
« Vu et annexé au présent arrêté »

 DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE	ADAPTATION ROUTIÈRE PH1 FRANCILIENNE	TRAVAUX DE NUIT 22h - 5h	PLAN 1	18/05/2018
	ARRÊTE PREFECTORAL FERMETURE RUE DE LA FOSSETTE SENS EST OUEST		Dessiné par: F. FERNANDES	ech.1/2000



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBBY
« Vu et annexé au présent arrêté »

Démolition / Reconstruction des bords de voie
Réalisation des marquages de chaussée
Mise en place des GBA

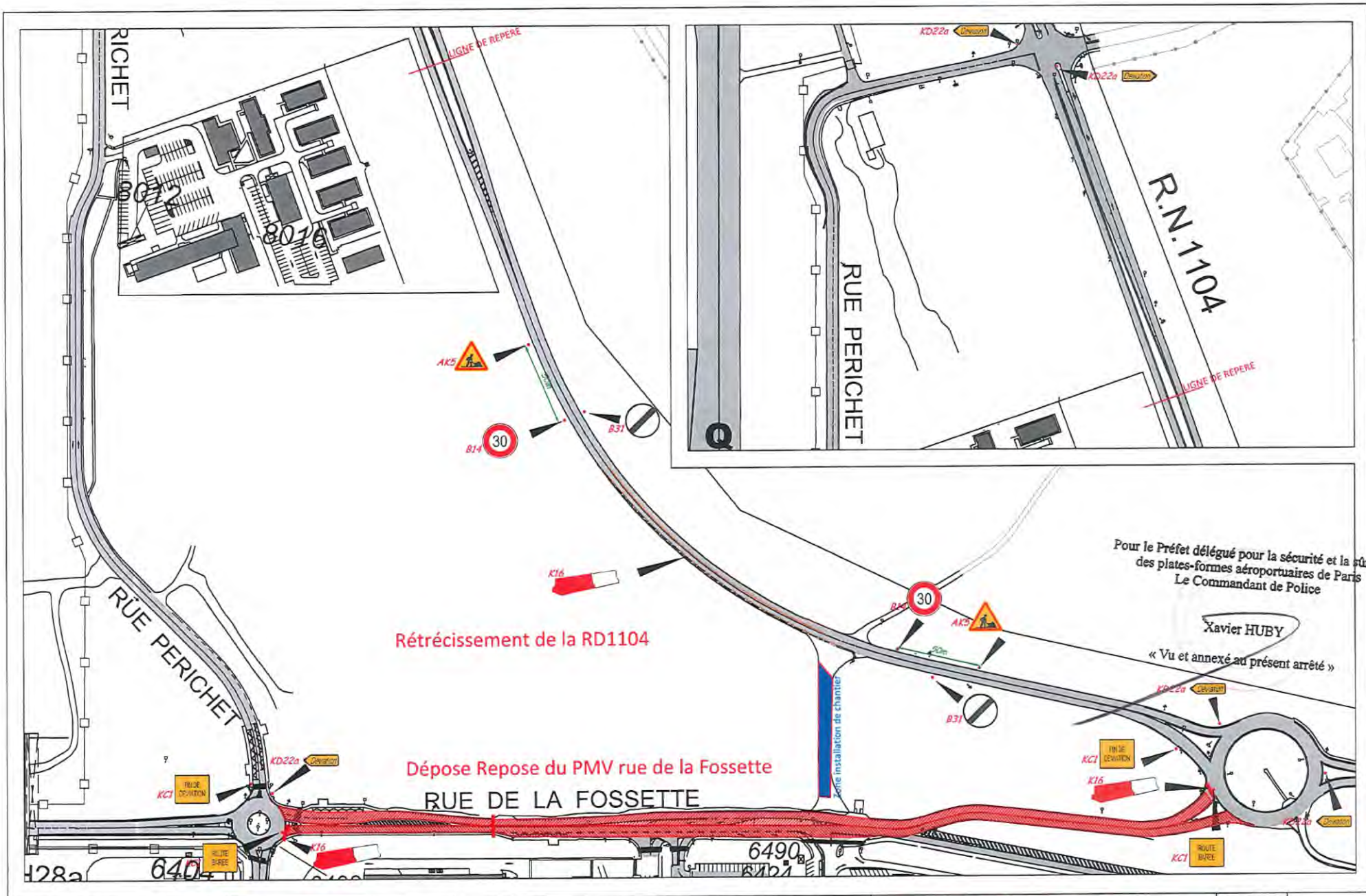


DIRECTION DE L'AÉROPORT
PARIS-CHARLES DE GAULLE

ADAPTATION ROUTIÈRE PH1 FRANCILIENNE
ARRETE PREFECTORAL TRAVAUX RN1104


TRAVAUX DE NUIT 21h30 - 4h30

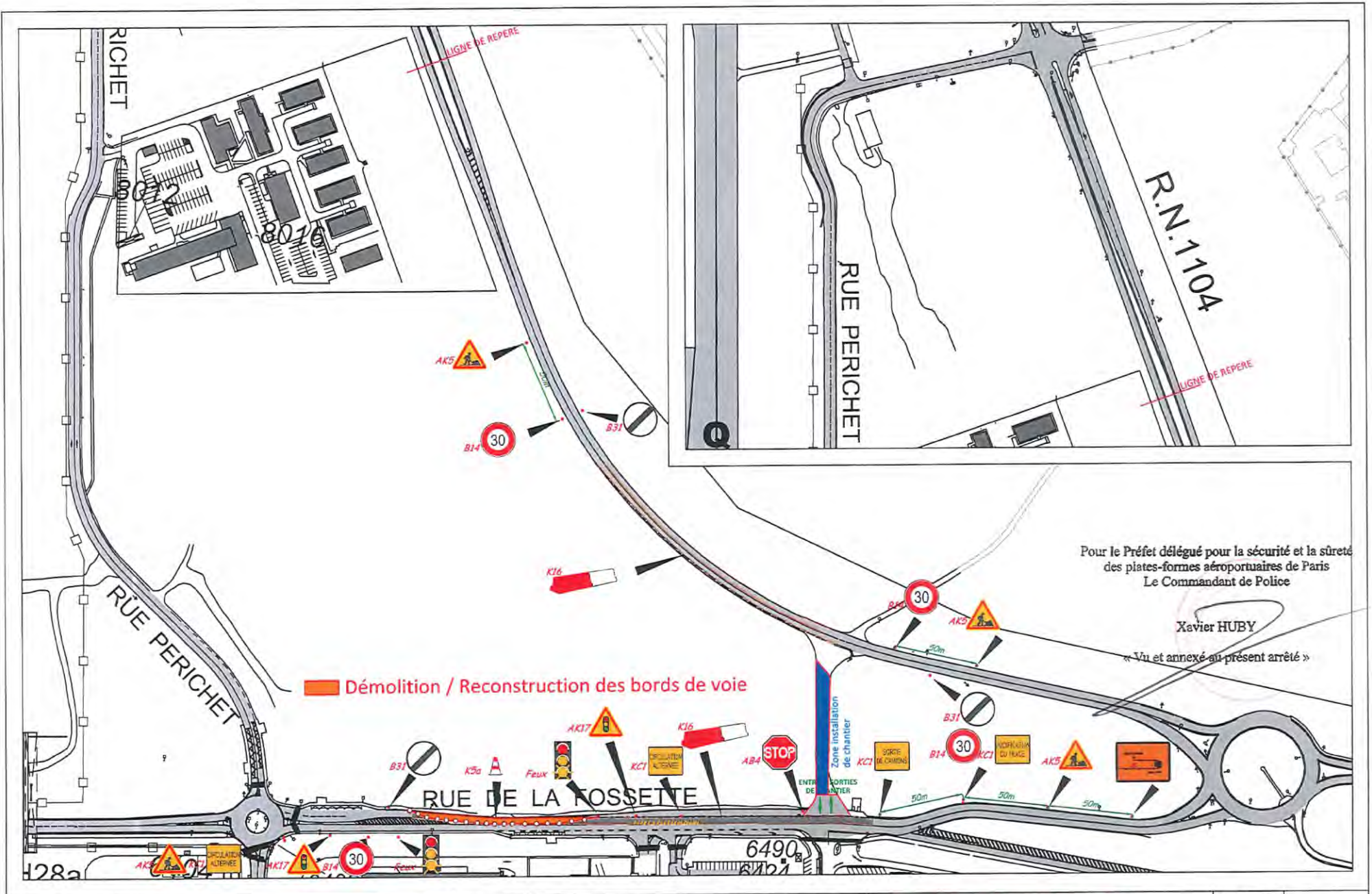
PLAN 2 18/05/2018
Dessiné par:
F. FERNANDES ech.1/2000



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY
« Vu et annexé au présent arrêté »


 DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE	ADAPTATION ROUTIÈRE PH1 FRANCILIENNE	TRAVAUX DE NUIT 22h - 5h	PLAN 3	18/05/2018
	ARRÊTE PREFECTORAL FERMETURE RUE DE LA FOSSETTE		Dessiné par: F. FERNANDES	ech.1/2000

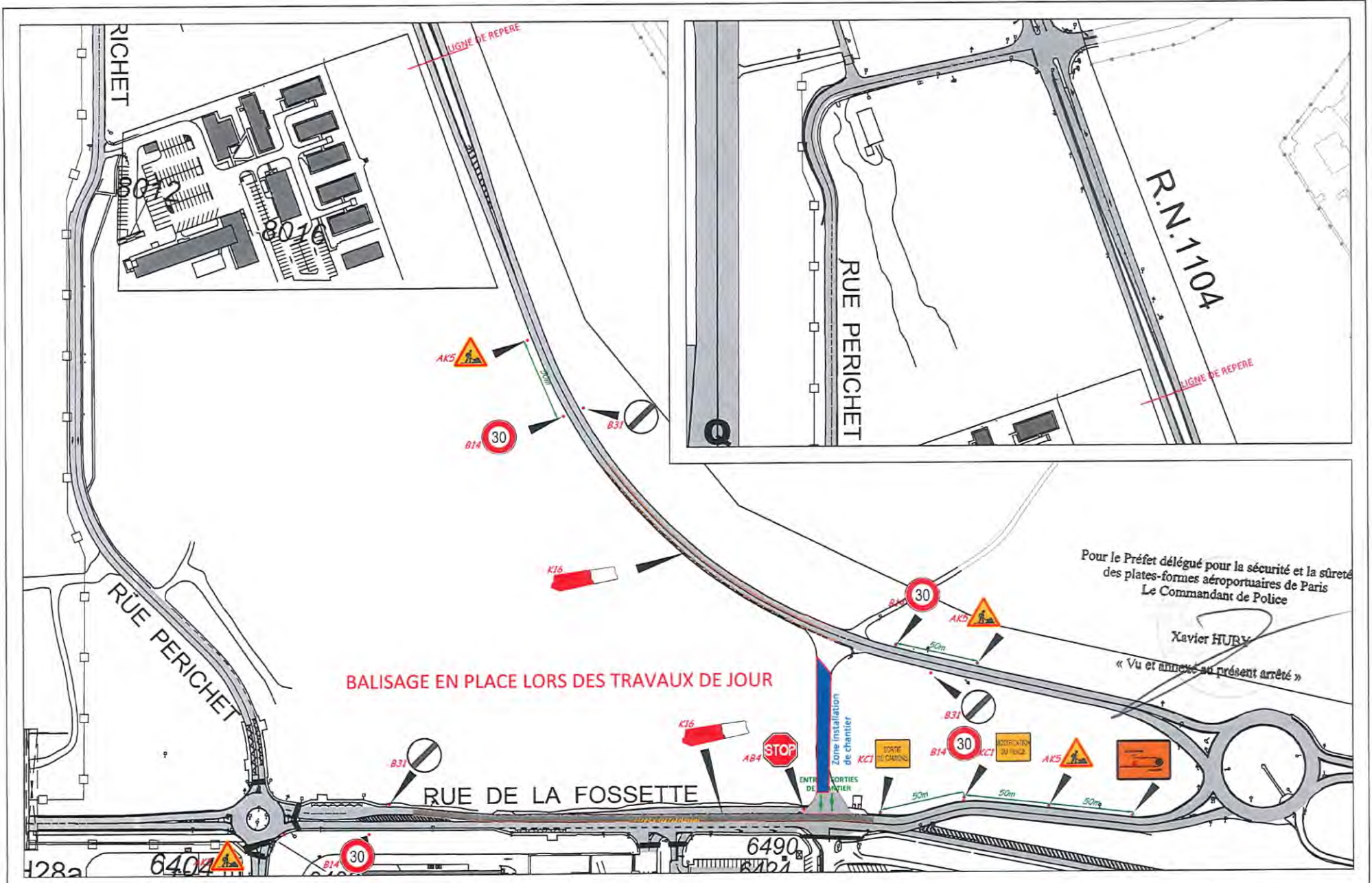



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

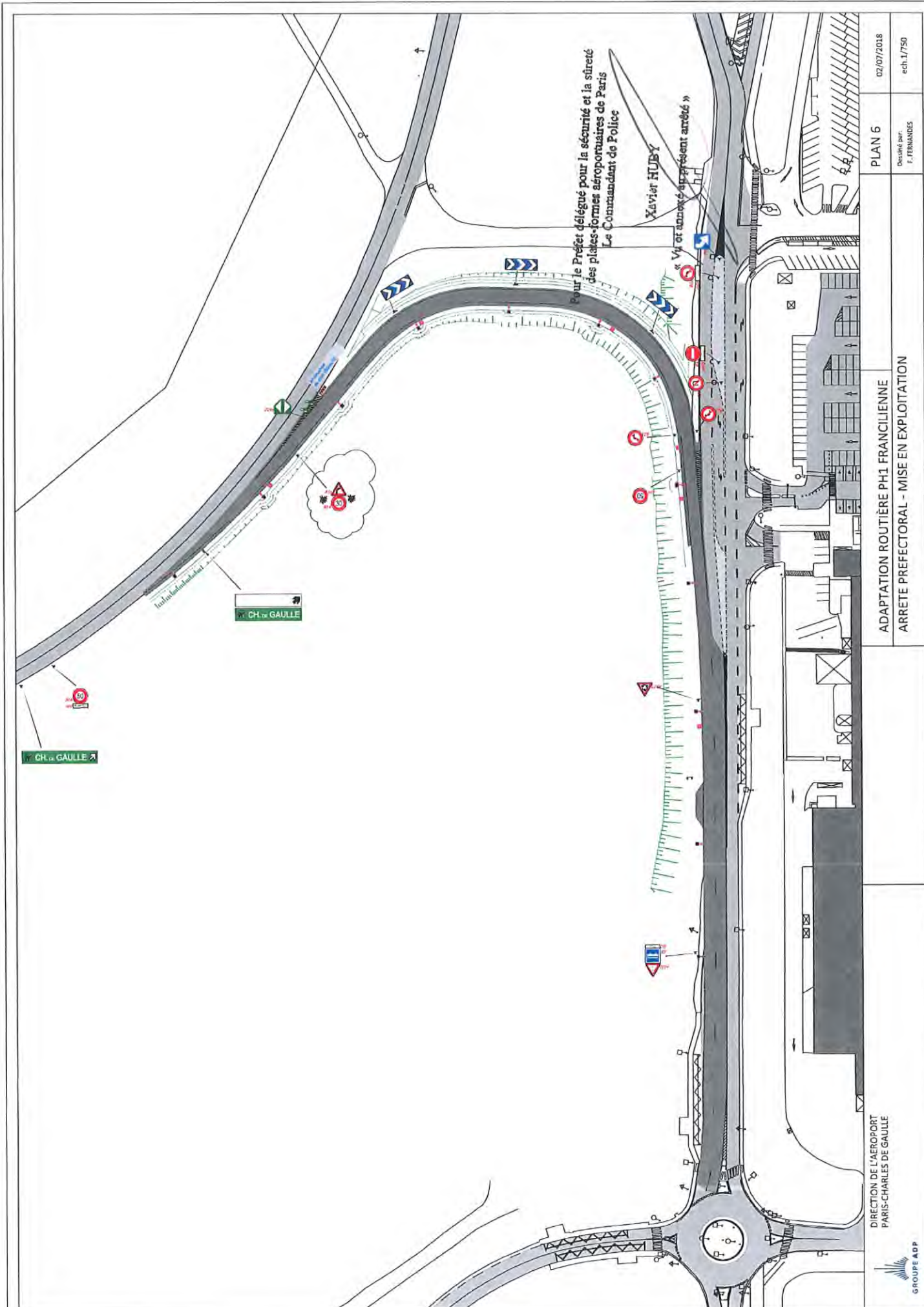
Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

 DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE	ADAPTATION ROUTIÈRE PH1 FRANCILIENNE	TRAVAUX DE NUIT 22h - 5h	PLAN 4	18/05/2018
	ARRETE PREFECTORAL TRAVAUX RN1104		Dessiné par: F. FERNANDES	ech.1/2000



 DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE	ADAPTATION ROUTIÈRE PH1 FRANCILIENNE	TRAVAUX DE JOUR	PLAN 5	18/05/2018
	ARRETE PREFECTORAL TRAVAUX RN1104		Dessiné par: F. FERNANDES	ech.1/2000



02/07/2018
ech. 1/750

PLAN 6
Dessiné par:
F. FERNANDES

ADAPTATION ROUTIÈRE PHI FRANCIENNE
ARRÊTE PREFECTORAL - MISE EN EXPLOITATION

DIRECTION DE L'AÉROPORT
PARIS-CHARLES DE GAULLE

GRUPE ADP

Préfecture de Police

75-2018-07-18-009

Arrêté n°2018/0261 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Trait d'Union de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de création d'un multitubulaire entre le bâtiment 3700 et le parking poids-lourd en zone cargo.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0261

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Trait d'Union de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de création d'un
multitubulaire entre le bâtiment 3700 et le parking poids-lourd en zone cargo**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 05 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 juillet 2018 sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création d'un multitubulaire entre le bâtiment 3700 et le parking poids-lourd en zone cargo et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de création d'un multitubulaire entre le bâtiment 3700 et le parking poids-lourd en zone cargo, se dérouleront entre le 20 août 2018 et le 21 décembre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

Phase 1 :

- Mise en place d'un alternat par feux tricolores au niveau de l'intersection entre les rues du Sonnet et du Trait d'Union au sud du parking poids-lourd.
- Emprise de chantier sur la rue du trait d'Union.

Phase 2 :

- Mise en place d'un alternat par feux tricolores au niveau de l'intersection entre les rues du Sonnet et du Trait d'Union au sud du parking poids-lourd.
- Emprise sur la rue du sonnet.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. D'autre part :

- **Phase 1 :** Il serait nécessaire de matérialiser au sol des flèches de rabattement, en amont de la traversée piétonne de la rue du Trait d'Union pour indiquer aux usagers qu'ils doivent se rabattre sur la voie de gauche puis dans la continuité sur la voie de droite. Par ailleurs, il serait souhaitable de réimplanter le panneau de type « B1 » (sens interdit) existant à l'entrée de la rue du Sonnet afin d'éviter aux usagers circulant sur la rue du Trait d'Union de remonter la rue du Sonnet.
- **Phase 2 :** Il serait nécessaire de matérialiser au sol des flèches de rabattement, en amont de la traversée piétonne, pour indiquer aux usagers qu'ils doivent se rabattre sur la voie de gauche.
- **Phases 1 et 2 :** Pour la circulation des usagers, de nuit, il conviendrait d'équiper les panneaux de type « K8 » par des « tri-flashes » afin de rendre bien visible la zone de chantier. Par ailleurs, le feu tricolore situé au débouché de la rue du Sonnet n'est pas correctement positionné, il devra être reculé et implanté en amont de la traversée piétonne afin que l'alternat de circulation puisse fonctionner sans problème.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

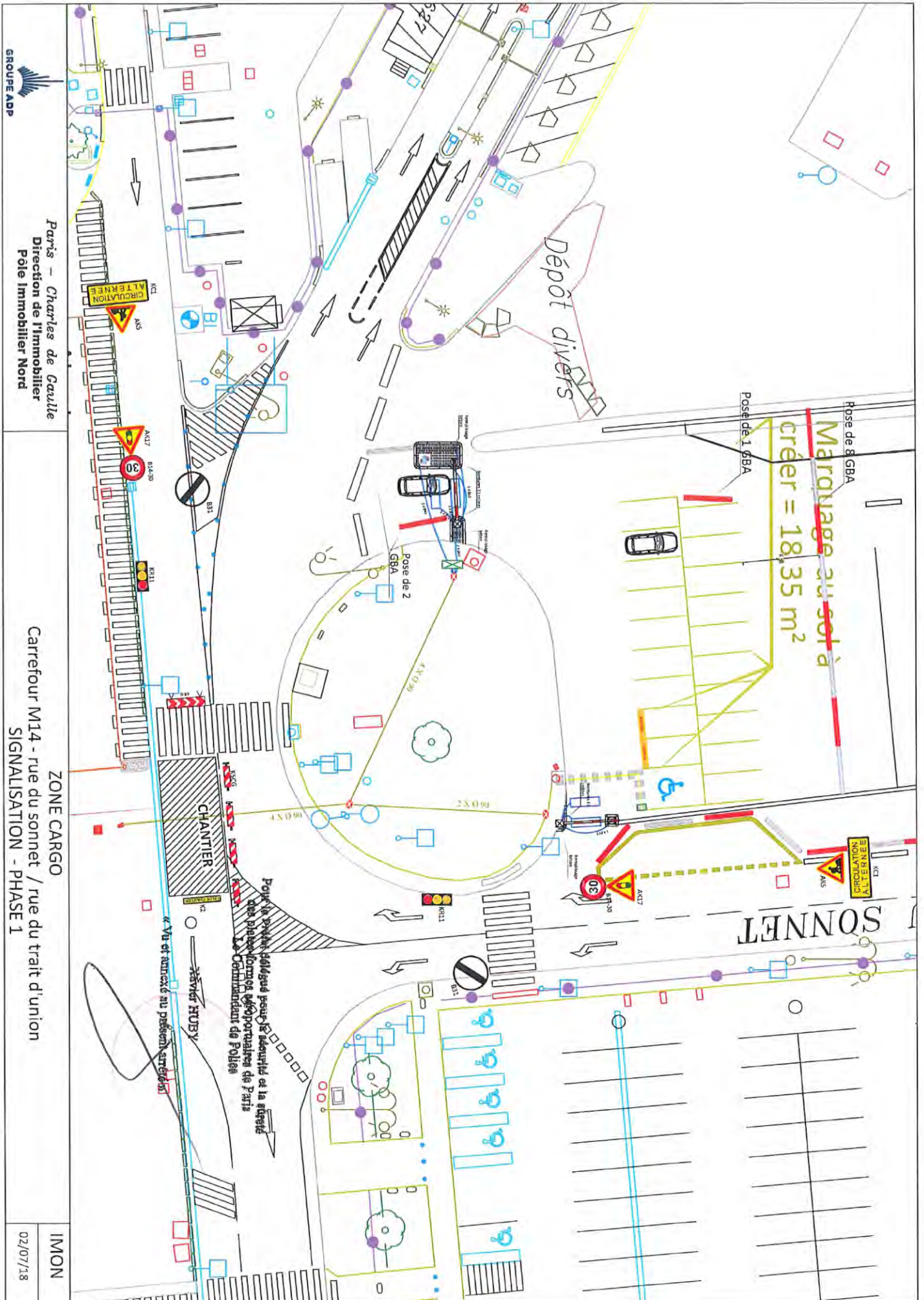
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

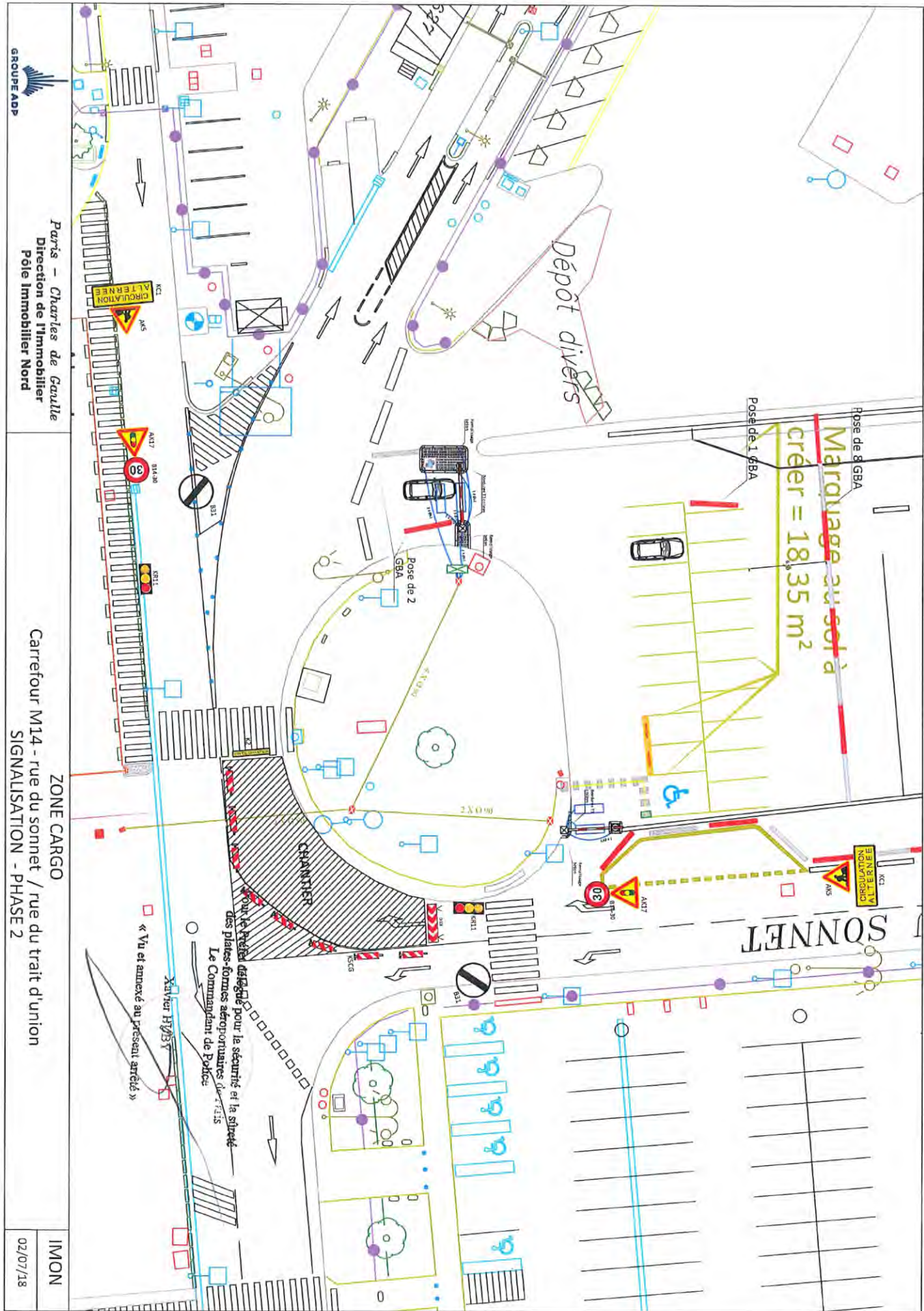
Roissy, le 18 JUIL. 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services


Christophe BLONDEL-DEBLANGY





GRUPE APP

Paris - Charles de Gaulle
 Direction de l'Immobilier
 Pôle Immobilier Nord

Carrefour M14 - rue du sonnet / rue du trait d'union
 ZONE CARGO
 SIGNALISATION - PHASE 2

IMON
 02/07/18

Préfecture de Police

75-2018-07-18-008

Arrêté n°2018/0262 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire routier devant le terminal 2A de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réaménagement de la dépose minute du terminal 2A.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0262

réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire routier devant le terminal 2A de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réaménagement de la dépose minute du terminal 2A

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 04 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 juillet 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réaménagement de la dépose minute du terminal 2A, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier; et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réaménagement de la dépose minute du terminal 2A se dérouleront entre le 01 septembre 2018 et le 30 avril 2019.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

Démolition du muret de nuit:

- Fermeture de la voie de droite au droit de la dépose minute,
- Fermeture de la dépose minute et du linéaire PRO,
- La zone taxi est laissée en exploitation,
- Création d'une entrée de chantier au niveau de l'accès au linéaire PRO,
- Création d'une sortie de chantier au niveau de la sortie de la dépose minute.
- La voie fermée sur le linéaire routier est restituée de jour et le muret remplacé par des séparateurs plastiques.

Réaménagement de la dépose minute de jour :

- Fermeture de la dépose minute et du linéaire PRO,
- La zone taxi est laissée en exploitation,
- Création d'une entrée de chantier au niveau de l'accès au linéaire PRO,

- Création d'une sortie de chantier au niveau de la sortie de la dépose minute.
- Réalisation du nouveau muret de nuit :
- Fermeture de la voie de droite au droit de la dépose minute,
- Fermeture de la dépose minute et du linéaire PRO,
- La zone taxi est laissée en exploitation,
- Création d'une entrée de chantier au niveau de l'accès au linéaire PRO,
- Création d'une sortie de chantier au niveau de la sortie de la dépose minute.
- La voie fermée sur le linéaire routier n'est pas restituée de jour afin de permettre le séchage du muret béton.
- La nouvelle dépose minute est mise en exploitation à la fin des travaux avec 3 chenaux d'entrées depuis le réseau routier et 3 chenaux de sorties direct sur le réseau routier.
- Les pompiers ont un chenal spécifique pour l'accès et les taxis conservent un chenal de sortie direct.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. D'autre part :

– Pour la réalisation de cet aménagement, il serait souhaitable d'éviter les périodes des vacances scolaires pour l'année 2018 (vacances de la Toussaint du 20 octobre au 4 novembre 2018 inclus) (vacances de Noël du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus) ainsi que pour l'année 2019 (vacances d'hiver du 9 février au 10 mars 2019 inclus) (vacances de printemps du 6 avril au 5 mai 2019 inclus), toutes zones confondues, durant laquelle la fréquentation est bien plus importante.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 18 JUIL. 2018

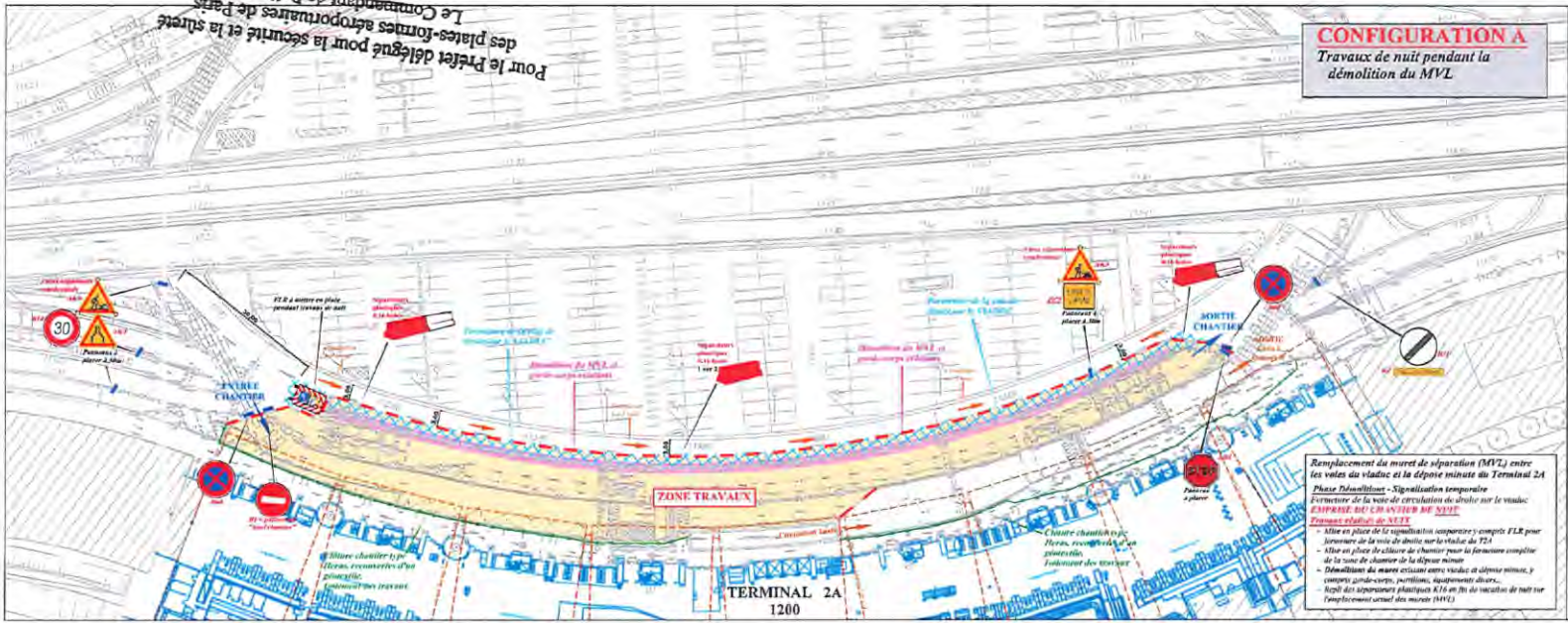
Pour le Préfet de police,
Par délégalion, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services


Christophe BLONDEL-DEBLANGY

« Vu et annexé au présent arrêté »
 Xavier HUBY
 Le Commandant de Police

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris

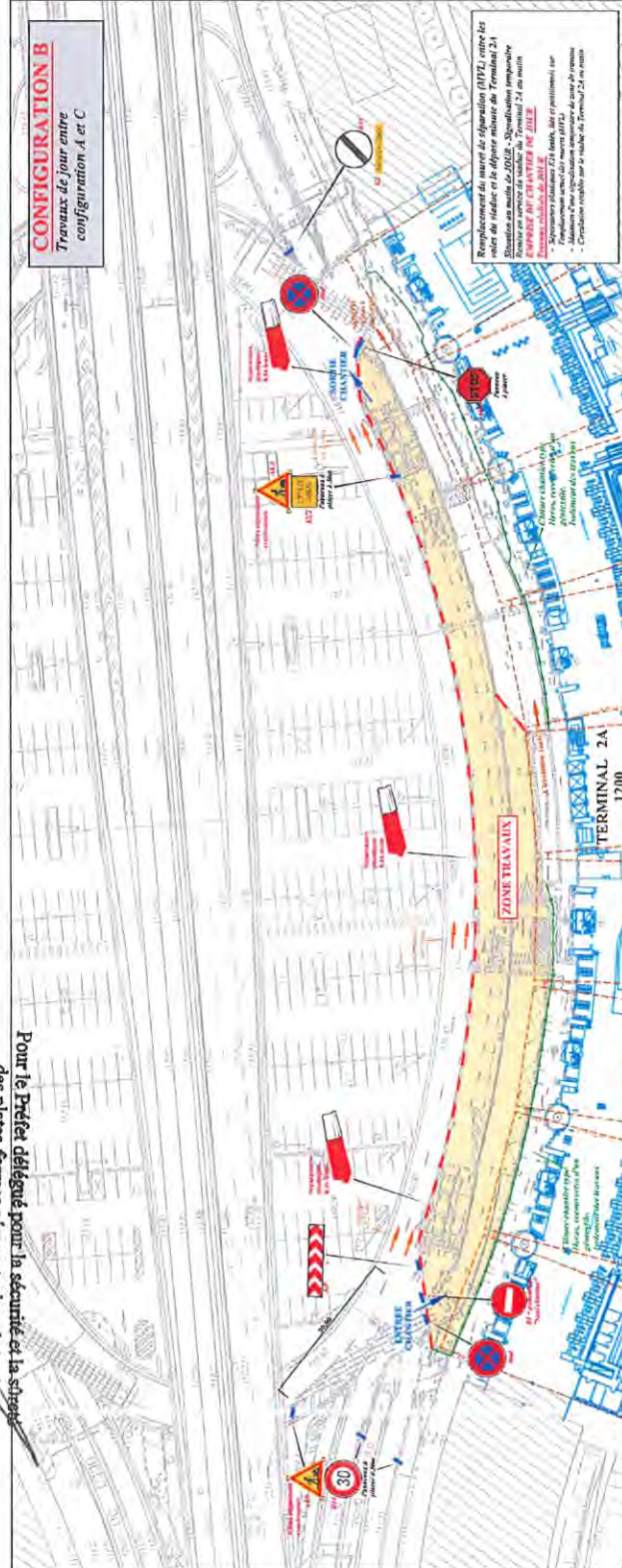


CONFIGURATION A
 Travaux de nuit pendant la
 démolition du MVL

Remplacement du mur de séparation (MVL) entre les voies du viaduc et la dépose minute du Terminal 2A
 Phase Réalisation - Signalisation temporaire
 Evénement de la voie de circulation de droite sur le viaduc
EXEMPLE DE LA CIRCONSCRIPTION DE TRAVAIL
 Travaux réalisés de nuit

- Mise en place de la signalisation temporaire y compris ELR pour l'ouverture de la voie de droite sur le viaduc de T2A
- Mise en place de câbles de chantier pour la fermeture complète de la voie de gauche de la dépose minute
- Démolition du mur existant entre viaduc et dépose minute, y compris câbles-verts, panneaux, équipement divers.
- Réglé des séparateurs plastiques R16 en fin de travaux de nuit sur l'emplACEMENT actuel des murons (MVL)

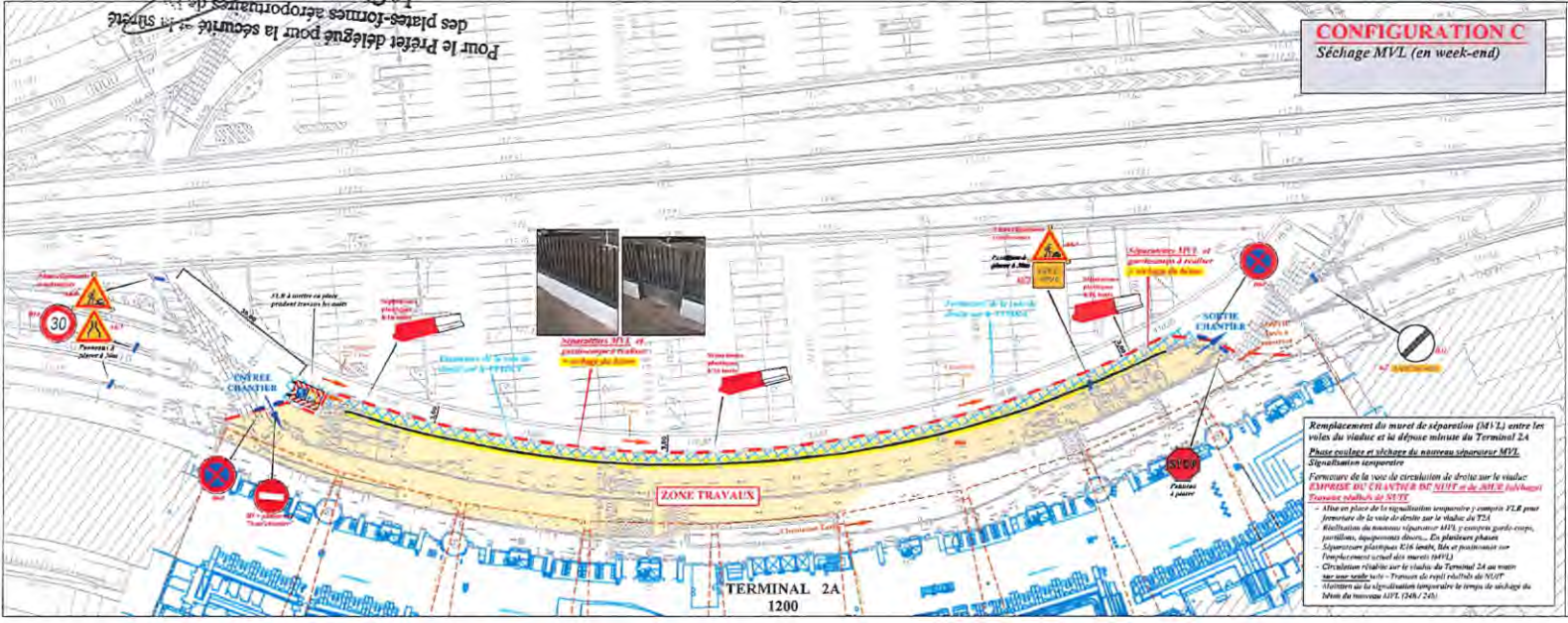
122 368	1200 A - T2A	F VRD	PL	0020 B
AP	AD	AD	AD	AD
AEROPORT DE PARIS - CDG				JUN 2018
Lineaire Terminal 2A				Site de TRAVAIL
REFONTE DE LA DEPOSE MINUTE DU T2A				GRUPE ADP
Directeur - Travaux INFRASTRUCTURES - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS Processus Arrêtage/chaînage VRD Titre ARRETE PREFECTORAL Signalisation temporaire de chantier - CONFIGURATION A Bâtiment Chantier - Zone TERMINAL 2A - Usule de Côté Vite Site n°1200 A				
MAITRE D'OUVRAGE CDG : Marc HOUALLA CHEF DE PROJET OPERATEUR CDG P : Laurent PALAYRET		MAITRE D'OUVRAGE - PNE CLASSE 4 National Sécurité CDG C : Thierry CANAPUCCI CHEF PROJET - PNE CLASSE 4 National Sécurité CDG C : Bruno WEIRA		
REP.	SAISON DE CONTRÔLE	REVISION/CHANGEMENT	REVISION/CHANGEMENT	REVISION/CHANGEMENT
LIB	DATE			
MISE EN MAITRE D'OUVRAGE Type d'arrêté				
DATE	TYPE	REVISION/CHANGEMENT	DATE	REVISION/CHANGEMENT



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle
Le Commandant de Police
XAVIER HUBRY
« Vu et approuvé au présent arrêté »

122 368	1200 A	T2A	F	VHD	PL	0021 B
AP	AD	AD	AD	AD	AD	AD
AÉROPORT DE PARIS - CDG Ligne Terminal 2A REFONTE DE LA DÉPOSE MINUTE DU T2A						
INFRASTRUCTURES - VOIRIE ET RESEAU D'EGOUTS Travaux Aménagements VHD ARRÊTÉ PREFECTORAL Signalisation temporaire de chantier - CONFIGURATION B Terminal 2A - Aéroport Charles de Gaulle Réf. n° 2018 A						
MATRIEL SIGNALISER CODE DE SIGNALISATION CODE P : LAURENT PALAYRE			MATRIEL SIGNALISER CODE DE SIGNALISATION CODE C : THIERY CAMPUCCI CODE C : BENOIT VIERA			
DATE DE VALIDITE DU 01/08/2018 AU 31/08/2018			DATE DE VALIDITE DU 01/08/2018 AU 31/08/2018			
N° DE L'ARRÊTÉ 2018-07-18-008						
N° DE L'ARRÊTÉ 2018-07-18-008						
N° DE L'ARRÊTÉ 2018-07-18-008						

« Vu et annexé au présent arrêté »
 Xavier HURRY
 Le Commandant de Police
 des plates-formes aéroportuaires de Paris



CONFIGURATION C
 Séchage MVL (en week-end)

Remplacement du mur de séparation (M17) entre les voies du viaduc et la dépose minute du Terminal 2A
Phase exécution et séchage du nouveau séparateur MVL
 Signalisation temporaire
 Fermeture de la voie de circulation de droite sur le viaduc
EMPREISE DU CHANTIER EN NUIT et de NUIT Full/Noct
 Travaux réalisés de 21h à 05h
 - Afin en plus de la signalisation temporaire et comprise FLR pour fermeture de la voie de droite sur le viaduc du T2A
 - Réalisation du nouveau séparateur MVL y compris garde corps, parois, appuis, etc... En plusieurs phases
 - Séparateurs plastiques 416 unités, 16m et positionnés sur l'emplacement signal des anciens MVL
 - Circulation rétablie sur le viaduc du Terminal 2A au matin sur une seule voie - Travaux de nuit réalisés de 21h à 05h
 - Travaux sur la signalisation temporaire le temps de séchage du béton du nouveau MVL (24h/24)

122 368	1200 A	T2A	F	VRD	PL	0022 B
AP	AD 1403	Industrie des Travaux Publics	Paris	Etat	Information	02/06/2018

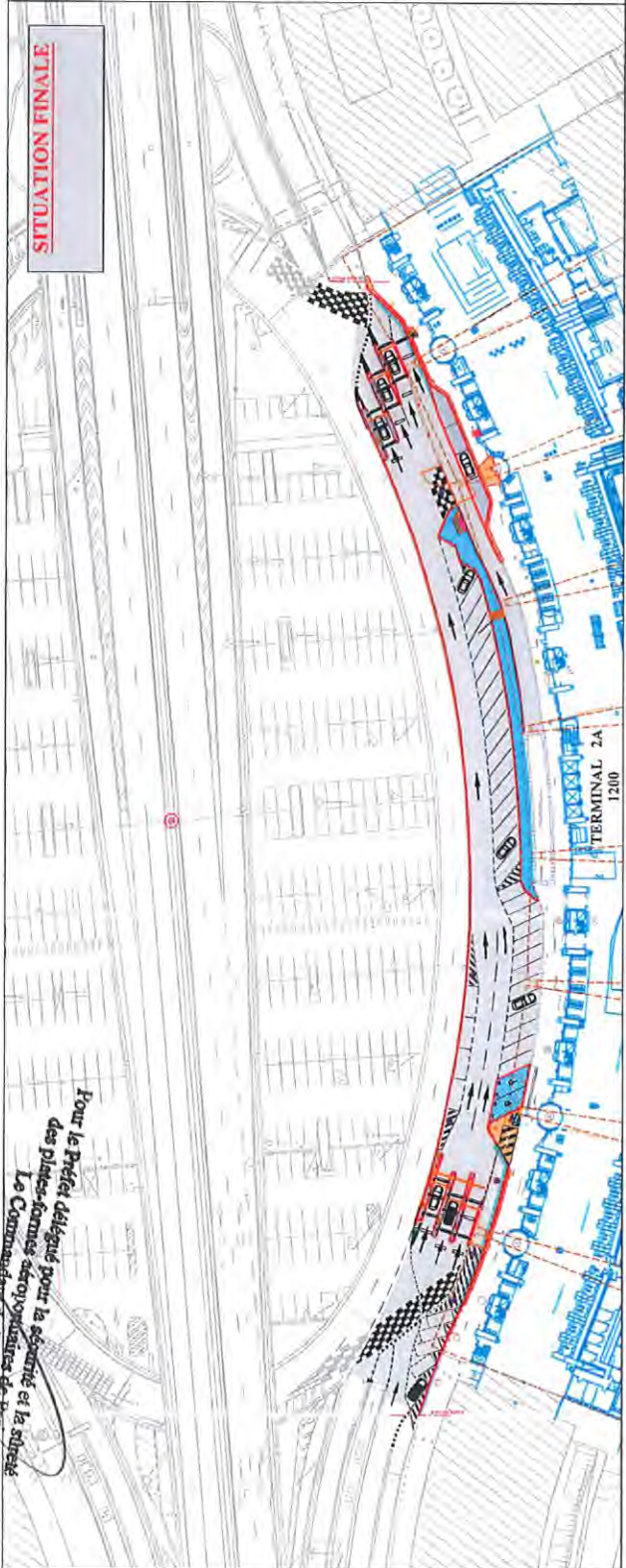
AEROPORT DE PARIS - CDG
 Lineaire Terminal 2A
 REFORME DE LA DEPOSE MINUTE DU T2A



Direction - Spécific
INFRASTRUCTURES - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
 Processus
 Aménagement VRD
 Titre
ARRETE PREFECTORAL
 Signalisation temporaire de chantier - CONFIGURATION C
 Implantation Quotidienne - Jour
 TERMINAL 2A - Ligne de Collée
 Sol: N°1200 A

MATRIEL D'APPUI CDG : Marc HOUALLA CDG P : Laurent PALAYRET	MATRIEL D'APPUI - Pile à l'usage de l'Etat CDG C : Thierry CANAFUCCI CDG P : Bruno VIERA
---	--

DATE	NOM DE CONTRÔLE	COORDONNÉES X (M)	COORDONNÉES Y (M)	NOM DU SERVICE



SITUATION FINALE

*« Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des places-formes aéroportuaires de Paris Le Commandant de Police
 Xavier HUBY
 « Va et amarré au présent arrêté »*

122 368	1200 A	T2A	F	VRD	PL	0024 A
AVP	AV	1200	1200	1200	1200	1200
AEROPORT DE PARIS - CDG						
Ligne Terminal 2A						
REFONTE DE LA DÉPÔSE MINUTE DU T2A						

SCOPE APP

INFRASTRUCTURES - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Processus

Aménagement VMD

ARRETE PREFECTORAL

SITUATION FINALE

TERMINAL 2A - DÉPÔSE MINUTE

Éch. 1/1200 A

MATRISE D'AMÉNAGEMENT

CDG - Marc TOUILLA

CDG P - Laurent PALAYRET

MATRISE D'AMÉNAGEMENT

CDG C - Thierry CANNICCI

CDG P - Laurent PALAYRET

CDG C - Boris VIERA

DATE	OBJET DE L'ARRÊTÉ	TEMPORARIÉTÉ DE L'ARRÊTÉ	DATE DE FIN DE VALIDITÉ

DATE DE DÉPÔS	DATE DE DÉPÔS	DATE DE DÉPÔS	DATE DE DÉPÔS

Préfecture de Police

75-2018-07-17-006

Arrêté n°DTPP 2018-791 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"RIBAU & BARTOLOMEU - AGENCIA FUNERARIA"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018-791 du **17 JUIL. 2018**

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2017-740 du 4 juillet 2017 portant habilitation n° 17-75-0442 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « RIBAU & BARTOLOMEU - AGENCIA FUNERARIA » situé, rua Professor Francisco Corujo n° 110, 3830-523 GAFANHA DA ENCARNACAO (PORTUGAL);
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 23 mai 2018 et complétée en dernier lieu le 11 juillet 2018 par M. Dinis Gustavo de ALBUQUERQUE BARTOLOMEU, en qualité de co-gérant de l'établissement ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

RIBAU & BARTOLOMEU – AGENCIA FUNERARIA

Rua Professor Francisco Corujo n° 110

3830-523 GAFANHA DA ENCARNACAO (PORTUGAL)

exploité par Monsieur Dinis Gustavo DE ALBUQUERQUE BARTOLOMEU et Madame Susana Maria RIBAU DAS NEVES LOURENÇO est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 78-FU-249.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0442**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement


Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-17-005

Arrêté n°DTPP 2018-793 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"HUSKIC SANSKI MOST".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 793 du **17 JUIL. 2018**

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2017-860 du 31 juillet 2017 portant habilitation n° 17-75-0451 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « HUSKIC SANSKI MOST » situé boulevard 7 Korpusa BB-79260 SANSKI MOST (BOSNIE-HERZEGOVINE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 5 juin 2018 et complétée en dernier lieu le 12 juillet 2018 par M. Suvad HUSKIC, directeur ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

HUSKIC SANSKI MOST
Bulevar 7 Korpusa BB
79260 SANSKI MOST (BOSNIE-HERZEGOVINE)

exploité par M. Suvad HUSKIC est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante:

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 018-K-853,**

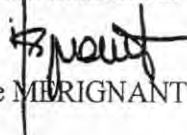
Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0451**

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
La sous directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement


Isabelle MBRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.f

Préfecture de Police

75-2018-07-18-012

Arrêté n°DTPP 2018-794 portant ouverture de "L'HÔTEL
MONTE CRISTO" sis 20-22 rue pascal à Paris05.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des hôtels et foyers

Paris, le **18 JUIL. 2018**

DTPP/SDSP/BHF
N° BAPS : 2310
Catégorie : 5ème
Type : O avec activité de types N et X
DTPP 2018-794

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DE L'HOTEL MONTE CRISTO
(anciennement « HÔTEL RIVE GAUCHE CARDINAL »)
SIS, 20-22 RUE PASCAL
A PARIS 5ème**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19-7 à R.111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu le permis de construire n° 075 105 15 V 0017 relatif à la restructuration et surélévation de l'hôtel déposé le 8 juillet 2015 et notifié favorablement le 28 août 2015 ;

Considérant que l'hôtel MONTE CRISTO (anciennement « HÔTEL RIVE GAUCHE CARDINAL») a été fermé pendant plus de 10 mois pour travaux ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de l'hôtel MONTE CRISTO (anciennement « HÔTEL RIVE GAUCHE CARDINAL») sis, 20-22 rue Pascal à Paris 5^{ème} émis le 11 juillet 2018 par le groupe de visite de sécurité de la préfecture de police, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité réunie en séance le 17 juillet 2018 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT le 30 mai 2018, sans observation ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public :

ARRETE :

Article 1 L'HOTEL MONTE CRISTO (anciennement « HÔTEL RIVE GAUCHE CARDINAL») sis 20-22 rue Pascal à Paris 5^{ème}, classé en établissement recevant du public de type O de 5ème catégorie, est déclaré ouvert au public.

Article 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**P / LE PREFET DE POLICE,
Et Par délégation,**

L'adjoint au sous-directeur de la sécurité du public

Marc PORTEOUS

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2018-07-18-011

Arrêté n°DTPP 2018-795 portant ouverture de "L'HÔTEL
DE NEVERS" sis 53 rue de Malte à Paris 11.

PP
PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des hôtels et foyers

Paris, le **18 JUIL. 2018**

DTPP/SDSP/BHF
N° BAPS : 2001
Catégorie : 5ème
Type : O

DTPP 2018-795

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DE « L'HOTEL DE NEVERS »
SIS, 53 rue de Malte
A PARIS 11ème**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19 à R.111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 à R. 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu le dossier relatif au réaménagement complet de l'hôtel et à la réalisation d'une intercommunication avec l'hôtel contigu « LE MAREUIL » transmis au Bureau des Hôtels et Foyers le 20 mai 2016 et notifié favorablement le 8 juillet 2016 ;

Considérant que « L'HOTEL DE NEVERS » a été fermé pendant plus de 10 mois pour travaux ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de « L'HOTEL DE NEVERS » sis, 53 rue de Malte à Paris 11^{ème} émis le 9 juillet 2018 par le groupe de visite de sécurité de la préfecture de police, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité réunie en séance le 17 juillet 2018 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT datée du 6 juillet 2018, exempt d'observation majeure ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public :

ARRETE :

Article 1 « L'HOTEL DE NEVERS » sis 53 rue de Malte à Paris 11ème, classé en établissement recevant du public de type O de 5ème catégorie, est déclaré ouvert au public.

Article 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**P / LE PREFET DE POLICE,
Et Par délégation,**

L'adjoint au sous-directeur de la sécurité du public


Marc PORTEOUS

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.